

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Le dix Juin deux mil vingt, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GAGEAC ET ROUILLAC, dûment convoqué le 4 Juin 2020, s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe PUYPONCHET, Maire.

Présents : Philippe PUYPONCHET, Gilbert MIFSUD, Lionel JOURDAS, Annie ALLÈGRE, Alain FOSSARD, Armindo GAGEIRO, Corinne MAILLIET, Karine MANTHET, Nathalie MASSON et Mélanie MESPLÈDE.

Absent excusé : Frédéric GABARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de DIX, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Gilbert MIFSUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

ORDRE DU JOUR

- **Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire**
- **Vote des taux des taxes directes locales 2020**
- **Indemnités fonction Maire et Adjoints**
- **Préparation budget primitif 2020 (investissements, subventions aux Associations)**
- **Désignation membres commissions communales**
- **Election délégués aux syndicats intercommunaux (SDE24...)**
- **Questions diverses**

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE - Délibération 2020-14

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes : 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (d'un montant unitaire ou annuel de 80.000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros) ;
- 14° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (20 000 € par sinistre) ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (pour un montant inférieur à 200 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 19° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (dont le montant ne dépasse pas 2 000 € par Association) ;
- 22° D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 23° De demander à tout organisme financeur, pour les travaux d'aménagement, l'attribution de subventions ;
- 24° De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 100 000 € , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020 – Délibération 2020-15

Monsieur le Maire présente l'état des taxes directes locales reçu de la Direction Générale des Finances Publiques pour l'année 2020. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux des Taxes Directes Locales pour l'année 2020 et adopte les taux d'imposition tels que reportés sur l'Etat 1259 - paragraphe II « décisions du Conseil Municipal » : (Taxe foncière (bâti) : 13,65 % et Taxe foncière (non bâti) : 68,33 %)
Le produit fiscal attendu et voté pour 2020 (Taxes d'Habitation et Taxes Foncières (bâti et non bâti) sera donc de 104 613 euros.

INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS A COMPTER DU 24.05.2020 COMMUNE DE – DE 500 HABITANTS – Délibération 2020-16

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique).
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 24 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de fixer des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes, à compter du 24 Mai 2020 : au 1^{er} Adjoint, au 2^{ème} Adjoint et à la 3^{ème} Adjointe : 9,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique et dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

PRÉPARATION BUDGET PRIMITIF 2020

INVESTISSEMENTS : Hangar communal, épareuse, broyeur, WC publics et réparation voirie.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Les associations ayant fait des demandes, une subvention sera inscrite au Budget (Par Tout Art Tisse, Société chasse communale, Collectif des Ploucs, Association sportive Monestier, Centre Loisirs Gardonne, Association Anciens Combattants, Association Le Cep, Sigoules gym et Association parents élèves des 4 communes)

COMMISSIONS COMMUNALES – Délibérations 2020-17

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des commissions communales peuvent être constituées, leur travail étant consultatif, le Conseil Municipal étant seule habilité à prendre les décisions finales. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents désigne les membres des commissions communales :

Finances : MM. Philippe PUYPONCHET, Gilbert MIFSUD.

Bâtiments communaux : Tout le Conseil Municipal

Voirie et cimetière : Tout le Conseil Municipal

Salle des Fêtes : Madame Nathalie MASSON et Monsieur Noël BOURG.

Aide Sociale : Monsieur Philippe PUYPONCHET et Madame Annie ALLÈGRE

Contrôle listes électorales : Jacques CHOURIS, représentant de l'Administration, Alain LABOYE, délégué du Tribunal de Grande Instance et Madame Nathalie MASSON.

Informations (bulletin municipal...) : Tout le Conseil Municipal

Gestion de crise : MM. Philippe PUYPONCHET, Gilbert MIFSUD, Lionnel JOURDAS et Alain FOSSARD.

Sécurité routière : Monsieur Philippe PUYPONCHET.
Défense : Monsieur Alain FOSSARD.

CONSTITUTION NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE des IMPÔTS DIRECTS PROPOSITION DE NOMS - Délibération 2020-18

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre du 2 Juin 2020 émanant de la Direction des Services Fiscaux qui précise que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts impose que la durée du mandat des membres de la Commission Communale soit la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseils Municipaux.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission doit comprendre six Commissaires titulaires et six Commissaires suppléants qui sont désignés par la Direction des Services Fiscaux à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal en nombre double (12 x 2 = 24 noms). Le conseil municipal propose la liste de noms suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

Mme Marjorie GAGNAIRE « Lauriaque », M. Pierre GIMENES « Le Marais », M. Yannick GOUJOU « La Moulière », Mme Myriane BARSE « Les Graves », M. Sébastien LAVAUD « Perrou », Mme Annie AUBLANC « La Boye », M. Patrice VALENT « La Ferrière », M. David CHOURIS « Le Vignaud », M. Antonio CARVALHO « Le Petit Marteau », Mme Catherine MARTY « La Barthe », M. Stéphane MANTHET « Ferriol » et M. Davy ESCAT « Monséjour »

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS :

M. Thomas MERILLIER « La Ferrière », M. Yannick ZORZETTO « Lestévénie », M. Denis ARFI « Le Bourg », M. Nicolas BARRERE « Lauriaque », Mme Stéphanie BICHON « La Tour », M. Philippe CHASSAIGNE « Les Grands Champs », M. Samir FAHRI « Segonzac », Mme Marine SENTOUT « La Ferrière », Mme Isabelle TOURENNE « Le Bourg », M. Jean-Pierre MAYET « La Ferrière », M. Christian TRABALIK « Le Bourg » et Mme Allegría JEGU « Le Brajeaud »,
Toutes ces personnes remplissent les conditions pour être nommées.

ÉLECTION DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE S.D.E.24 – Délibération 2020-19

La Commune de GAGEAC ET ROUILLAC étant membre du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (S.D.E.24), Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants (appelés à remplacer les délégués titulaires en cas d'empêchement de ces derniers). Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, élit les délégués qui siégeront à ce Syndicat :

Délégués titulaires : Monsieur Lionel JOURDAS et Monsieur Armindo GAGEIRO

Délégués suppléants : Monsieur Alain FOSSARD et Madame Annie ALLÈGRE.

ÉLECTION DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COTEAUX SUD BERGERACOIS S.I.A.E.P. – Délibération 2020-20

Monsieur le Maire informe des membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence eau potable, la Commune de GAGEAC ET ROUILLAC est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Coteaux Sud Bergeracois.

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le Conseil Municipal, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il y a lieu d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du S.I.A.E.P. des Coteaux Sud Bergeracois. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, élit à ce Syndicat en tant que

Délégués titulaires : Monsieur Philippe PUYPONCHET et Monsieur Lionel JOURDAS

Délégués suppléants : Monsieur Gilbert MIFSUD et Madame Mélanie MESPLÈDE.

ÉLECTION DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU CŒUR DES TROIS CANTONS – Délibération 2020-21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence Action Sociale, la Commune est adhérente au SIAS « Au Cœur des Trois Cantons » et qu'il y a lieu d'élire, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un délégué titulaire et un délégué suppléant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, élit les délégués qui siégeront au Comité Syndical de ce Syndicat :

Délégué titulaire : Monsieur Gilbert MIFSUD et déléguée suppléante : Madame Karine MANTHET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.